



## AVIS AU PUBLIC

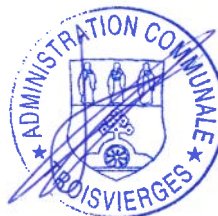
Conformément à l'article 24, alinéa 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, le public est informé par affichage à la maison communale **pendant 40 jours** que; par arrêté de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du 31 mai 2022 n° EAU/AUT/22/0288, Monsieur Jean Gompelmann, a obtenu l'autorisation relative à la gestion des eaux dans le cadre de l'extension d'un site agricole à Wilwerdange.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Troisvierges, le 7 juin 2022  
le bourgmestre  
signé Edy Mertens

pour le secrétaire



Sera transmis en date du 18 juillet 2022 à l'Administration de la gestion de l'eau suite à son courrier du 2 juin 2022, référence EAU/AUT/22/0288.

**(enlever le 18.07.2022)**